



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 11/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation suite aux funérailles nationales à Thy-le-Château de M. Benjamin Leduc, policier de la zone Germinalt, dans l'exercice de ses fonctions le 12/04/2024

Réf : col/20240411-59.1 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à aux funérailles nationales à Thy-le-Château de M. Benjamin Leduc, policier de la zone Germinalt, dans l'exercice de ses fonctions le 12/04/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le service technique des Travaux est autorisé à interdire l'accès à Thy-le-Château, à tout conducteur, aux endroits suivants le 12/04/2024 de 8h à 15h. Ceux-ci seront enlevés par les services de police et déposés sur le côté :

- Rue des Marronniers à son intersection avec la rue des Carrossiers ;
- Rue des Remparts ;
- Rue de la Citadelle à hauteur du n°2 ;
- Rue du Paradis, environ 8 mètres avant la rue Massart ;
- Rue Massart à hauteur de l'habitation portant le n°4 - Le F19 sera masqué à hauteur du n°4 vers la rue du Paradis et le C1 sera masqué à l'intersection formée par les rues du Paradis et Massart.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards précédés de panneaux C3 sur barrières Nadar avec panneau additionnel le 12/04/2024 de 8h à 15h.

Art. 2 :

La route de Bonnières sera interdite à la circulation entre la route des Barrages et le rond-point lors de l'hommage rendu par les policiers le 12/04/2024 entre 8h et 15h à l'arrivée du cortège funèbre à Thy-le-Château.

L'accès à la route de Bonnières depuis les rues adjacentes, à savoir : rues Fonds des Vaulx, Cafonette, Trieu l'Abbé et de Chastrès (vers Gourdinne et vers la RN978) sera interdit à la circulation.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 sur barrière Nadar, de panneaux C31a et b depuis la route des Barrages et de déviations gauche et droite avec encadrement policier et de panneaux C3 sur barrière Nadar rues Fonds des Vaulx, Cafonette, Trieu l'Abbé et de Chastrès (vers Gourdinne et vers la RN978) à leur intersection avec la route de Bonnières le 12/04/2024.

Art. 3 :

La rue du Fourneau sera interdite à la circulation vers le rond-point en venant du terrain de football avec déviation vers la rue du Chéniat lors du passage du cortège funèbre le 12/04/2024 avec encadrement policier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C3 sur barrière Nadar avec panneau déviation vers la rue du Chéniat le 12/04/2024.

Art. 4 :

Les panneaux F19 et C1 rue Pairelle à ses intersections avec la rue des Carrossiers et avec la rue L. Piret seront masqués lors du passage du cortège funèbre le 12/04/2024 avec encadrement policier.

Art. 5 :

La rue du Paradis sera interdite à la circulation depuis son intersection avec le chemin des Meuniers à l'arrivée du cortège funèbre le 12/04/2024 (estimation : 13h-15h).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C3 sur barrière Nadar avec déviation vers la rue des Tourterelles le 12/04/2024.

Art. 6 :

Le survol de la Commune de Thy-le-Château par drones est interdit le 12/04/2024.

Art. 7 :

La signalisation prévue sera placée par le service technique des Travaux (pour les bollards) et par les services de police pour les interdictions de circuler et sous la responsabilité des services de police de la zone FloWal, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 8 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 9 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 12/04/2024 de 8h à 15h.

Art. 12 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI et au service technique des Travaux.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,


Christine POULIN